

## **CARRIERE DE COATMEN**

à Tréméven (22)

Demande d'autorisation environnementale  
présentée par la SA Carrières Rault  
en vue de modifier le périmètre de la carrière,  
d'augmenter le volume de matériaux inertes acceptés sur le site  
et de prolonger la durée d'exploitation

### **ENQUETE PUBLIQUE**

du 15 octobre au 16 novembre 2020

---

### **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

A la demande de M. le Préfet des Côtes d'Armor, il a été procédé à une enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 15 octobre 2020 à 13h00 jusqu'au lundi 16 novembre 2020 à 16h30 inclus dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral du 24 août 2020.

Le dossier d'enquête, le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs au siège de l'enquête en mairie de Tréméven.

L'avis d'enquête publique, l'arrêté d'enquête publique, le dossier d'enquête, étaient consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2087> et sur le site des services de l'Etat en Côtes d'Armor.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences en mairie de Tréméven

Dates	Matin	Après-midi
Jeudi 15 octobre 2020		13h00 à 16h30
Mercredi 21 octobre 2020	9h00 à 12h00	
Lundi 26 octobre 2020		13h00 à 16h30
Lundi 2 novembre 2020		13h00 à 16h30
Lundi 16 novembre 2020		13h00 à 16h30

Une quarantaine de personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences. Certains intervenants ont rencontré le commissaire enquêteur à plusieurs reprises.

Le projet d'extension et de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de Coatmen présenté par la société Carrières Rault a fait l'objet de 252 observations réparties comme suit :

- 27 observations inscrites sur le registre tenu au siège de l'enquête, mairie de Tréméven
- 9 lettres, courriers postaux ou déposées au siège de l'enquête
- 4 courriels parvenus au siège de l'enquête
- 212 observations inscrites sur le registre dématérialisé.

Sont arrivées hors délai : 4 observations.

- Observation de M. Gilbert le POURHIET, le 16/11 à 18h30
- Observation de M. Jacky LE CAM, groupe ALTENOV, le 16/11 à 23h25
- Observation de M. Ronan GUILLARD, le 18/11 à 18h50
- Observation de M. Antoine ADELIN, le 20/11 (voir première observation par lettre L 3)

Outre les particuliers ont participé à l'enquête publique :

- L'association ACECA (association des cavaliers d'extérieur des Côtes d'Armor) – (R 3, M 4)
- Le comité de sauvegarde de la vallée du Gouët et de défense contre les nuisances des carrières de Plérin (L6)
- Le collectif « Sauvons le Leff, non à l'extension de la carrière » - (L 8 et Obs 167)
- L'association au-delà du Marec - (L 9)
- L'APPMA de Lanvollon - (M 3)
- Le CIGO (syndicat des Carrières Indépendantes du Grand Ouest) – (Obs 89)
- L'association VivArmor Nature - (Obs 90)
- La SEHAG (Société d'Etudes Historiques et Archéologiques du Goëlo) - (Obs 121)
- L'association « Eau & Rivières de Bretagne » (Obs 158)
- L'association « Sites et Monuments – SPPEF » (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France) – (Obs 156)
- L'Association des Saumoniers du Leff (Obs 197)
- L'association « L'Hameçon Paimpolais » (Obs 197)

La participation a été importante. On peut différencier trois groupes principaux de déposants :

- Premier groupe : les riverains et la population des communes de Tréméven, Trévère et des alentours ;

- Deuxième groupe : les partenaires économiques des Carrières Rault et les salariés de l'entreprise ;
- Troisième groupe : les associations de défense de l'environnement et du patrimoine.

Les avis sont partagés (lorsqu'une personne s'est exprimée plusieurs fois, un seul avis a été enregistré) :

Avis favorables : 52

Avis défavorables : 189

Non exprimés (ou non comptés car avis déjà exprimés) : 11

## I. EXAMEN DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur a fait le choix de présenter sous forme de tableau synthétique les observations reçues au cours de l'enquête :

- Première colonne : la référence de l'observation ;
- Deuxième colonne : le nom du déposant, la date de l'observation ;
- Troisième colonne : l'objet, reprend les idées développées par le déposant ;
- Quatrième colonne : les thèmes : idées fortes à retenir ;
- L'avis : favorable, défavorable, sans avis.

De l'analyse des contributions déposées sur les registres (papier et dématérialisé) et reçues par courriels ou lettres, il est possible de retenir les principaux thèmes suivants :

### ✓ Observations générales :

Le thème principal est celui concernant le donjon de Coatmen. Il est développé largement ci-dessous sous le premier chapitre.

Plusieurs déposants regrettent l'absence d'avis explicite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne.

D'autres s'interrogent sur l'opportunité de cette enquête alors qu'une autorisation préfectorale d'exploiter a été accordée en 2009 courant jusqu'en 2034, laissant encore 14 années d'exploitation.

Il est dit : une opposition à la demande actuelle ne mettrait pas l'entreprise RAULT en danger et n'a pas d'incidence immédiate ou à moyen terme sur l'emploi.

Des déposants mettent en doute le respect des prescriptions figurant à l'arrêté préfectoral de 2009 et demandent des explications notamment sur les horaires pratiqués sur le site de la carrière. Les boisements prévus au pied du donjon et pour protéger les hameaux de Coat Nevez et Toul ar Pry ne sont pas non plus réalisés.

Une association (Obs 90) s'étonne que ne figure pas sur le libellé de l'enquête publique, l'activité de négoce de matériaux extérieurs à la production du site (10 000 tonnes par an).

Le dossier est jugé complexe, manquant d'éléments concernant l'étude d'impact. Elle ne contiendrait que des généralités concernant les eaux souterraines. Ces eaux souterraines ne sont ni localisées, ni quantifiées dans le synoptique circuit de l'eau. Or la contribution des eaux souterraines au débit du Leff est de 60 à 80% en période d'étiage, le changement climatique devrait réduire les débits d'étiage et pénaliser les prélèvements d'eau à l'aval de la carrière par Guingamp Paimpol Communauté. Selon un intervenant, il manque une étude d'hydrogéologue sur ce point.

L'étude d'impact Faune– Flore est jugée insuffisante car faisant l'impasse sur la fin de l'hiver et le début du printemps.

Le comptage du nombre d'habitations est remis en question. Le rayon de 300 m est considéré comme une simple recommandation du code de l'environnement, un périmètre de 500 m paraîtrait plus adapté aux impacts ressentis par les tirs de mines.

Les dates indiquées pour les contrôles de vibrations étonnent. Ces contrôles seraient effectués tous les 14 du mois depuis 2016, donc des samedis, dimanches et jours fériés. Il n'y a pas d'étude vibratoire, conformément à la loi de Chapot, dans l'étude d'impact.

De même, il est regretté que le rapport hydro biologique IBGN réalisé en avril 2020, après la pollution accidentelle du Leff du 7 avril 2020, ait été réalisé à partir d'un prélèvement du 15 avril 2020, pendant une semaine de 4 jours, suivant le week-end de Pâques.

Le dossier présente la compatibilité du projet d'extension avec le schéma départemental des carrières des Côtes d'Armor qui est caduc depuis l'approbation en décembre 2019 du schéma régional des carrières (SRC) de Bretagne. Le projet ne satisfait pas aux enjeux identifiés dans le SRC breton, notamment une gestion durable et économe de la ressource (économie circulaire). La carrière Rault ferait un amalgame entre « valorisation » et « mise en décharge » sans faire de distinction entre déchet ultimes et déchets recyclables.

Le dossier ne donne pas la production réelle de granulats produits depuis 2009. Il annonce 7 millions de tonnes à exploiter. Les calculs donnent une production restante possible de 14 400 000 tonnes. Donc, soit les extractions ont dépassé les tonnages autorisés, soit le tonnage de l'état initial à 7 000 000 tonnes est inexact. Il est demandé s'il existe un rapport d'inspection récent ?

Un déposant estime que le tableau des mesures ERC ne comportent aucune mesure d'évitement ou de compensation et que nombre de mesures sont des mesures réglementaires ou de bonnes pratiques professionnelles.

✓ Concertation, enquête publique

Des intervenants ne comprennent pas qu'un tel projet impactant la qualité de vie des habitants des communes de Tréméven et Trévélec n'ait pas fait l'objet d'une concertation amont. Il est écrit : les citoyens sont en droit de demander la plus grande transparence aux entreprises qui ont un fort impact sur l'environnement naturel et le tissu économique d'un territoire.

De nombreuses remarques concernent la nécessité de réunir le comité de suivi régulièrement. Des déposants se déclarent prêts à y participer.

### **1.1. Observations sur le volet paysager : la question du donjon de Coat Men**

Les opposants appartenant au groupe des riverains, habitants des communes avoisinantes, et aux associations environnementales et de protection du patrimoine abordent en priorité la question du donjon, monument historique, classé depuis le 5 février 1927.

Elle est soulevée sous plusieurs angles.

D'abord judiciaire : la destruction volontaire en 1993, les jugements intervenus en 1998 et 1999, jugements non appliqués.

Les déposants rappellent ensuite les travaux de diagnostic archéologique réalisés en 2004. Ce rapport se trouvant facilement sur internet, ils l'ont consulté.

Puis, ils ont étudié l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 pour vérifier son contenu concernant le donjon et sa restauration.

Enfin, ils ont pris connaissance du dossier et découvert le projet de remise en état du site, dont le devenir du donjon dans ce cas de figure.

Ils signalent l'intérêt historique, paysager et touristique que représente le donjon. Ils insistent sur l'obligation de respecter les décisions de justice.

### Les réactions nombreuses et vives à la destruction du donjon,

Tréméven fut la première étape du chemin de Compostelle pour les pèlerins d'Outre-Manche. Il est signalé le passage d'une voie plus ancienne, de l'âge de Fer. Les vestiges du donjon ont disparu dans un bosquet. Les vibrations liées à la carrière et la pollution visuelle ne favorisent pas ce patrimoine. De nouvelles fouilles sont-elles prévues ? Est-il possible de mettre en valeur ce patrimoine en le rendant accueillant dans une région touristique.

- ✓ Révoltante et pitoyable destruction du donjon. La reconstruction ne pourrait-elle pas être réalisée dans la phase 1 (5 premières années) qui prévoit le remblaiement sous le donjon ?
- ✓ Après quatre procès et une injonction de reconstruire toujours rien. Ce projet, continue de dévaster le paysage.
- ✓ Le projet va-t-il être validé sans savoir si le sol de la zone contient les vestiges du château du XIIe, Coatmen, une des plus prestigieuses places fortes de Bretagne ?
- ✓ Regrettent que le donjon n'ait pas été reconstruit dans ses soubassements ainsi qu'un aménagement du site. A la place, s'élève un monticule de terre, véritable pollution visuelle.
- ✓ Donner l'autorisation d'augmentation de surface revient à légitimer la destruction du donjon.
- ✓ Ceux qui ont connu le donjon, la beauté du site et la vue sur la vallée du Leff se souviennent comment les engins ont détruit le donjon et ont concassé les pierres historiques, sans état d'âme ! On attend toujours la remise en état du site.
- ✓ Le belvédère, il faudra encore y accéder !
- ✓ Cette destruction du donjon est une « plaie ouverte » qu'il faut soigner !
- ✓ Le jugement reste à appliquer avant toute autorisation, le donjon et la carrière constituent une entité : ils ont le même terrain d'assiette.
- ✓ Nous (*le collectif*) nous associons à la demande de la DRAC et à la proposition de ViVarmor : la réhabilitation est un préalable. La Carrière Rault a une dette vis-à-vis des riverains et de la collectivité représentée par l'Etat. Le moment est venu de s'en acquitter.

### Le périmètre de protection du donjon – les diagnostics archéologiques – l'extension sur le plateau

- ✓ Le périmètre de protection du donjon est-il bien de 500 m ? L'arrêté de 2009 sur la dernière extension signale un périmètre de 100 m autour du donjon ?

L'association SEHAG déclare que la zone de 100 m a été fixée par la Cour d'appel dans un contexte où l'extension ne venait pas contourner le donjon. L'extension le faisant, ce périmètre n'est pas suffisant pour assurer la protection du site. Elle rappelle que la loi fixe ce périmètre à 500 m.

- ✓ La DRAC donne un avis défavorable en raison de la problématique du donjon.
- ✓ La réunion prévue entre l'exploitant, les services de l'Etat et la DRAC a-t-elle eu lieu ? Existe-t-il un rapport de cette réunion ?
- ✓ Le diagnostic prescrit dans le cadre de cette enquête par arrêté préfectoral du 25 mars 2020, rappelant celui réalisé de 2004, a-t-il été réalisé ?

L'association SEHAG et d'autres déposants ont noté que les parcelles demandées en extension au nord étaient celles qui avaient été retirées de la demande en 2009 (74,75, 82, 83, 434 et 436). L'arrêté de

2009 précise « la réduction de surface d'extraction proposée par le demandeur dans son mémoire en réponse du 13 mai 2009 est de nature à rendre compatible l'extension de la carrière et la valorisation du site de Coatmen ».

Les avis restent défavorables à ce projet d'extension vers le plateau qui, en fin d'exploitation, présenterait les vestiges du donjon, isolés sur un promontoire, non accessibles par le plateau qui, à terme, deviendrait un étang de 10 ha.

### **1.2. Observations sur le volet humain : D'importantes nuisances de voisinage ressenties**

Les riverains et des habitants de Tréméven et Trévélec ont déposé de nombreuses remarques sur ces nuisances de voisinage : bruits, poussières, vibrations dues aux tirs, fissures. Ces remarques concernent leur quotidien et l'exploitation actuelle. Grande est leur crainte de les voir s'amplifier avec le projet.

Une trentaine d'habitations figurent à moins de 300 m, ce qui représente 1/5 de la population de Tréméven.

Une question revient régulièrement : la recherche de la dureté de la pierre dans des extractions plus profondes n'obligera-t-elle pas à des tirs plus puissants qui entraîneraient l'augmentation de toutes ces nuisances ?

Les habitants de Saint-Jacques commencent à ressentir les vibrations. La protection de la chapelle de Saint-Jacques, monument historique qui pourrait être fragilisé, se pose.

Des habitations anciennes, manoir de Panduonnet, moulin du Droël et autres fermes sont également fragilisées.

#### Les bruits

- ✓ Bruit du concasseur, alertes des camions, détonations, coups de mine, machines.
- ✓ Demande d'un isolant sur le concasseur principal et ceux à ciel ouvert.
- ✓ Impacts sur la qualité de vie par le bruit de la carrière qui va tourner sans répit (bruits des pompes).
- ✓ Nuisances sonores générées par les camions bruyants (accélérations, décélérations) entre les 2 ronds-points à l'entrée de Lanvollon à proximité de 50 habitations.
- ✓ Dans la vallée, on entend les machines de broyage.

#### Les poussières

- ✓ Un nuage de poussière provient du concasseur et se dirige vers notre maison par vents d'Est.
- ✓ La poussière est permanente, voir nos voitures. Impact sur notre santé et celle de nos enfants.
- ✓ Les plans de surveillance des émissions de poussière donnent des résultats les dimanches et pendant les congés d'été ?
- ✓ Risques d'accentuation de la dispersion des poussières par voies aérienne et terrestre : lessivage, crues, boues : quels moyens mis en œuvre ? quels contrôles ?
- ✓ Il est impossible de se tenir à l'extérieur (à Kerdren) ou de créer un jardin potager. La couche de poussière relevée sur les toitures et les voitures est révélatrice.

#### Les vibrations

- ✓ Depuis 13 ans, nous observons lors des tirs des vibrations de plus en plus importantes.
- ✓ Coups de mines de plus en plus puissants qu'un employé se dit pouvoir doser ; le sol tremble au moulin du Droël.
- ✓ Nos maisons tremblent à chaque tir. Craintes de dégradations sur les fondations.
- ✓ Pourquoi les mesures, tous les 14 du mois depuis 2016, et non pas les jours de tirs ?
- ✓ Demande de pose d'un appareil de contrôle.
- ✓ L'enregistrement des vibrations dans un rayon plus élargi a été évoqué en conseil municipal (ancien maire).

### Les tirs

- ✓ Il est prévu 40 tirs par an. Or actuellement, tirs tous les vendredis midi et souvent le mercredi.
- ✓ Tirs violents qui dégradent murs et carrelages.
- ✓ Inquiétudes sur la puissance des tirs dans le futur.
- ✓ Plus de production égale plus de tirs, plus d'impacts sur nos maisons.
- ✓ A moins de 500 m, les détonations font vibrer toute la maison.
- ✓ Qui réalise les tirs de mine ? rien d'indiqué dans le projet ?

### Les fissures

- ✓ Fissures dans le bâtiment du moulin du Droël ; demande de contrôles par l'exploitant.
- ✓ Nombreux carrelages fissurés dans les habitations (photos produites).
- ✓ A gauche ou à droite du donjon, il y a danger de fissures pour une vingtaine de maison.

### Saint-Jacques

- ✓ Des fissures signalées dans les maisons.
- ✓ La carrière s'approche de plus en plus de Saint-Jacques, joli petit village. Son patrimoine sera-t-il préservé ?
- ✓ Risque pour Saint-Jacques et sa chapelle classée.
- ✓ Nous n'en voulons pas pour le bien de Saint-Jacques.

### Horaires de la carrière

- ✓ Les horaires ne sont pas respectés, la carrière fonctionne le samedi matin.
- ✓ Il faut restreindre la plage horaire actuelle de 7h00 à 19h00 ; elle n'est pas respectée.  
Repris dans de nombreuses observations.

## **1.3. Observations sur le volet « Eau » : la rivière Le Leff - la ressource en eau – les eaux souterraines**

Il est rappelé régulièrement dans les observations que le Leff est un cours d'eau de première catégorie, salmonicole, et qu'il alimente un captage pour l'alimentation humaine de l'ensemble des consommateurs de la région de Paimpol.

### Pollution accidentelle du 7 avril 2020

Cette pollution est évoquée par de nombreux intervenants, particuliers et associations ; des photos ont été jointes aux observations.

Certains reconnaissent son caractère accidentel qui d'ailleurs a été relaté dans la presse (pièce cassée lors du lavage d'un bassin de décantation).

Ce qui est surtout regretté c'est que l'alerte ait été donné par un pêcheur et non par l'entreprise, ce qui aurait permis de stopper plus rapidement la pollution.

Cette pollution a entraîné la suspension quelques heures de la production d'une usine d'eau potable au lieu-dit Moulin Bescond , mais tardivement, par précaution.

De nombreux déposants demandent la mise en place d'un équipement de sécurité et d'un dispositif d'alerte en cas de dysfonctionnement ainsi que la formation du personnel au risque de pollution des eaux.

- ✓ Une association rappelle : la boue colmate le lit, tout meurt dessous ; on ne connaît pas l'impact sur les larves et les frayères.
- ✓ Les risques de pollution seront aggravés avec un creusement de 30 m.

Le responsable « qualité » de la carrière a déposé (pièce jointe à l'obs 182), le dernier IBGN réalisé en avril 2020 postérieurement à l'incident de rejet ; ce rapport met en évidence la bonne qualité du Leff (rapport remis aux autorités compétentes).

#### Qualité de l'eau du Leff

- ✓ La rivière permet à partir du captage d'Yvias situé à l'aval des rejets de la carrière, d'alimenter en eau potable les habitants de la région de Paimpol.
- ✓ Nécessité de respecter les normes pour atteindre le bon état écologique du Leff, soit 25 mg/l pour les MES pour un cours d'eau salmonicole.
- ✓ Une association demande pour garantir le maintien d'un bon indice IBGN, un suivi annuel et non quinquennal des eaux du Leff.
- ✓ Une déposante souligne une forte contradiction entre autoriser ce projet et les obligations écologiques que l'Europe impose à l'Etat Français pour la préservation des rivières, sa flore, sa faune, les infrastructures pour les poissons dont le saumon.
- ✓ Le Leff passe dans la cour du moulin du Droël, la couleur boueuse n'est pas due à la pluie, comme dimanche matin, 15/11/20. Les pluies sont arrivées bien plus tard dans l'après-midi.
- ✓ Les eaux boueuses sont le résultat de la terre des merlons qui bordent la rivière ;
- ✓ Voir également le rapport sur la qualité hydro-biologique du Leff en amont et en aval réalisé en avril 2020 après la pollution accidentelle, qui conclut à la bonne qualité de l'eau du Leff (pièce jointe à l'observation 182).
- ✓ Nombreux rappels sur la rivière « Le LEFF », rivière à saumons de première catégorie à préserver.

#### Eaux souterraines

- ✓ L'étude d'impact ne contient que des généralités. Cette lacune est inadmissible sachant que la contribution des eaux souterraines au débit du Leff est d'environ 60 à 80 %, notamment en période d'étiage.
- ✓ Aucun chapitre de l'étude d'impact n'examine les impacts éventuels sur le cours d'eau, directement ou indirectement via le cône d'appel et la perturbation des circulations souterraines.
- ✓ Le suivi piézométrique ne peut être identique à celui de 2009.
- ✓ Demande de description détaillée des mesures compensatoires et/de substitution prévues en cas d'assèchement des ouvrages (par exemple forage), prévues pour les riverains.

#### Eaux de fond de fouille (ou eaux d'exhaure)

- ✓ Demande d'une étude hydrogéologique étant donné la profondeur et l'étendue de l'excavation.
- ✓ Le fond de fouille n'a pas les caractéristiques d'un bassin de décantation donc absence de décantation fonctionnelle.
- ✓ Pourquoi ce débit n'est-il pas cumulé au débit des eaux de ruissellement ?
- ✓ D'énormes quantités d'eau devront être pompées et rejetées directement dans le Leff : 36 m<sup>3</sup> par heure ; il faudrait d'énormes bassins de décantation et système de filtrations.

#### Captages à protéger

Le dossier n'indique pas la proximité de captages d'eau. De nombreux déposants le signalent et considèrent qu'il existe des risques pour la protection des captages en aval.

- ✓ La zone de la carrière actuelle se trouve à quelques centaines de mètres du périmètre de protection de la zone de captage du Moulin Bescond qui alimente plus de 20 000 habitants de la région de Paimpol.

- ✓ Il existe aussi un captage d'eau souterraine depuis 2003 : station de pompage près de Kerguidoué (affluent du Leff), à quelques centaines de mètres du Leff, en bas du chemin de « La lande St Jacques » en Tréméven.
- ✓ Il existe un captage d'eau souterraine à Pont Cariou en Lanleff. Moins de 2 km en aval de la carrière. Capacité de 200 000 m<sup>3</sup>/an. Il relève de la communauté de communes de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLO.
- ✓ De nombreux déposants rappellent la pollution du cours d'eau Le Leff le 7 avril 2020 qui a entraîné l'arrêt de la station de pompage en aval.
- ✓ Une association rappelle que le changement climatique va réduire les débits d'étiage du Leff et pénalisera les prélèvements d'eau potable à l'aval de la carrière par Guingamp Paimpol Communauté.

#### **1.4. Observations sur le volet « Faune et Flore »**

Des demandes de compléments d'études ont été formulées par des associations.

- ✓ Les dates de prospection sont jugées incomplètes (manque une prospection de printemps et un passage en mai-juin pour les espèces les plus tardives oiseaux migrateurs, odonates, reptiles). Pour les amphibiens, il manque une prospection nocturne au printemps.
- ✓ Il manque une description de la ripisylve.
- ✓ L'approche de la trame verte et bleue à l'échelle communale est réductrice.
- ✓ Dans le SRCE de Bretagne, Tréméven fait partie du Grand Ensemble de Perméabilité (GEP) n°4 et du corridor écologique régional (CER) n°5 : les enjeux environnementaux sont donc forts au niveau de la carrière en ce qui concerne la trame verte et bleue,
- ✓ La faune, la flore seront impactées par le projet d'extension et les mesures ERC envisagées ne permettront nullement de le compenser.

Le grand public s'inquiète surtout de l'impact des rejets de la carrière dans le Leff et de son effet sur la faune et la flore.

- ✓ Les rejets de MES peuvent être mortels pour la faune, la flore et surtout les frayères.

#### **1.5. Observations sur « l'intérêt économique du projet » : la carrière- les emplois – le tourisme**

Des partenaires de l'entreprise et salariés des Carrières Rault, ont apporté leur soutien au projet d'extension de la carrière et de prolongation de l'autorisation d'exploiter.

Des intervenants, ayant déposé sur les questions environnementales, ont aussi abordé ce thème.

La carrière permet de fournir des granulats à des entreprises locales ; Les déposants notent la multiplication des fermetures de carrières. Certains demandent la réouverture des petites carrières.

Des clients estiment important le maintien d'une concurrence entre carrières pour maintenir des prix raisonnables.

D'autres apprécient que cette carrière reste une entreprise familiale face aux grands groupes du BTP.

Des salariés souhaitent la prolongation de l'exploitation, garantie de leur emploi.

L'impact de l'économie de CO2 en matière de transport par la proximité de la carrière pour les entreprises du BTP de la région est souvent cité.

Les partenaires et clients de l'entreprise, le syndicat professionnel des carrières CIGO (Obs 89), rappellent l'importance de l'activité de cette carrière :

- ✓ 20 kg de granulats/jour et 7 tonnes par an consommés par chaque français. Construction d'un lycée ou hôpital : 20 000 à 40 000 t, 30 000 t pour 1 km d'autoroute, 10 000 t pour 1 km de

voie ferrée et 100 à 300 t pour faire une maison. La production de granulats est une activité indispensable à l'homme.

- ✓ Exemples récents de participation à des réalisations : hôpital privé de Plérin, maison des consultations, EPHAD de Pommerit Le Vicomte, réfection de la chaussée de la RN 12 au niveau de Plouagat...
- ✓ Pas de carrière = plus de route, plus de maison... Constructions en bois venant d'où on ne sait où avec des pierres qui auront fait le tour du monde depuis la Chine.
- ✓ Pour la prolongation de l'activité qui permet de travailler en proximité pour nos chantiers, sans impacter l'environnement par des trajets plus longs.
- ✓ Seulement deux carrières dans le secteur : Tréméven et Tressignaux. Si l'une ferme, la seconde aura le monopole. Plus de concurrence. L'inflation du prix des matériaux préjudiciable sur les futurs chantiers. Pérennité des emplois à conserver. Au niveau environnemental, si fermeture de la carrière, transport plus long et émission de CO2 plus élevée.
- ✓ Plus que favorable à l'extension. Il en va de la survie de l'entreprise et donc des emplois. Extension veut dire prolongation. La société investit dans du matériel plus respectueux de l'environnement, pour le transport et sur le site d'exploitation.
- ✓ Manque de carrières sur le secteur de Saint-Brieuc et du secteur côtier de Lannion à Binic. Matériaux de qualité. Site exemplaire. Pour minimiser l'impact environnemental et le CO2, il faut permettre l'exploitation de cette carrière. La région a connu la fermeture de carrières avec pour effet le coût du transport.
- ✓ La présence d'une carrière indépendante permet le jeu de la concurrence. Pour le BTP cette extension est nécessaire : la disparition de la carrière CMGO de Trégueux crée une pénurie dans le bassin briochin.

Une association estime que les remarques des professionnels qui soutiennent le projet, y compris le constat qu'une ouverture de carrière est quasi impossible, sont compréhensibles.

Le volet « économie » est aussi évoqué par des propriétaires de gîtes qui souhaiteraient voir leur activité plus reconnue et ne pas subir les nuisances de voisinage de la carrière. L'activité touristique en développement par le succès des randonnées et la reconnaissance du patrimoine paysager et historique est également mise en avant.

### **1.6. Observations sur le volet « trafic routier – sécurité routière – état des routes »**

Ce thème est abordé par les riverains et les habitants des communes de Tréméven et Trévélec.

Le trafic routier serait sous-évalué. Plusieurs déposants doutent du double-fret (dépôts d'inertes et chargements de granulats).

A la sortie de la carrière, les camions de 30 tonnes ne marquent pas le « cédez le passage », un STOP ou des feux de circulation sont demandés.

Le mauvais état des routes est critiqué : les routes ont des ornières, sont boueuses ou poussiéreuses, des cailloux provoquent des fissures dans les parebrises.

- ✓ L'état des routes avoisinantes, qui peut engendrer des accidents. La vitesse des camions.
- ✓ Les camions roulent trop vite. Ils perdent leurs gravats.
- ✓ La voie qu'il est prévu de supprimer dessert plusieurs hameaux ; rétrocedée, elle devient une charge supplémentaire pour la commune.
- ✓ Actuellement 120/130 camions jour soit 250 allers/retours, le trafic augmentera. Avis défavorable du conseil municipal du 27 mai 2019 au projet de transfert de la voie privée dans le

domaine communal, sans régler la question de la sécurité. Les élus ont demandé une voie d'insertion à la sortie du bourg vers la D7.

### **1.7. Observations sur le volet « Préservation des terres agricoles »**

Ce thème est repris par des déposants, associations et particuliers, qui apportent leur témoignage sur l'activité agricole importante de ce secteur.

- ✓ La progression des surfaces artificialisées est forte en Bretagne (données CEREMA). La carrière de Coat Men a déjà détruit 14 ha de terres agricoles et prévoit de « consommer » 15 ha de plus. Soit près de 13% de la surface utile agricole de la commune.
- ✓ Déraisonnable d'étendre à 30 ans. Nous avons aussi besoin de terres arables.
- ✓ Ces 15,6 ha sont des terres riches en zone légumière. Vendues au prix fort à la carrière qui n'aurait pu s'étendre sans elles. A l'heure où les syndicats agricoles se plaignent de la disparition des terres, une carrière va détruire un outil de travail pour en faire du granulats !
- ✓ Quels impacts sur l'agriculture locale. A proximité : bâtiments à veaux (300 m de l'extension), 2 fermes laitières à Trévère et Tréméven (200m de l'extension).

### **1.8. Observations sur le volet « Remise en état du site »**

Les riverains du projet, les habitants des communes alentour et les associations n'acceptent pas le projet présenté pour la remise en état du site sur la partie de la nouvelle extension, bordant la route de Saint-Jacques et les habitations de Croaz-Nevez.

Ce projet qui consiste à créer un lac de 10 ha dans l'excavation, présentant le donjon sur un promontoire, est rejeté en bloc.

- ✓ A l'issue de cette extension, le donjon serait isolé sur une butte rocheuse alors qu'il est aujourd'hui accessible par le plateau. A terme, ce plateau laisserait la place à un étang. Donjon difficile d'accès, par la vallée du Leff et probablement fragilisé par les tirs de mines.
- ✓ Pour combler la zone exploitée : un lac de 10 ha et un remblai constitué de déchets de matériaux inertes : qui contrôlera la qualité des déchets ? les eaux de pluie traversant ces déchets représentent un risque de pollution des nappes phréatiques.
- ✓ La profondeur de l'excavation, cote -5 NGF, liée aux tonnages exploités générant la remise en état du site la création d'un plan d'eau de 10 ha et 30 m de profondeur rempli en 9 ans !
- ✓ Comment prédire qu'en 9 ans, le plan d'eau de 10 ha et 30 m de profondeur sera rempli ? Comment vont évoluer les précipitations pluviométriques ?

### **1.9. Observations sur les chemins de randonnée**

La randonnée est une activité très pratiquée sur la commune de Tréméven sillonnée par le circuit « la boucle de Saint-Jacques ». Le circuit « Equi Breizh » passe également à proximité de la carrière.

- ✓ La voie d'accès à l'habitation de Leurenou coupe la zone d'extension. Ce chemin a-t-il fait l'objet d'une transaction entre la commune et l'entreprise RAULT ? Quelle desserte est envisagée ?
- ✓ L'ACECA (association des cavaliers randonneurs des Côtes d'Armor », du CDTE 22 et de la commission du CRTEB dépose une proposition d'amélioration du chemin de randonnée modifié par le projet (Obs 169).

### **1.10. Observations sur le volet « Développement durable - économie circulaire »**

L'association Eau et Rivières s'interroge sur l'application de la loi d'août 2017 sur la Transition énergétique pour une croissance verte, Dans son titre IV : « lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire ». L'impérative nécessité d'optimiser la gestion des ressources et en particulier les extractions de granulats, est actée par cette loi (articles L 110-1-1 du code de l'environnement).

Des intervenants jugent le projet par rapport au développement durable du territoire.

- ✓ Le projet de la carrière est un exemple de cette logique qui consiste à extraire, fabriquer, consommer et jeter. Le projet n'envisage que l'extraction et le remblaiement d'une partie de la fosse d'extraction par « valorisation » de déchets inertes.
- ✓ Sobriété énergétique : Rappel de la loi d'août 2015. L'extraction n'est pas une fatalité, le recyclage permet d'économiser de l'énergie, de l'eau et des émissions de gaz à effet de serre.
- ✓ A l'heure des réseaux courts favorisant le local, à l'heure du respect de la nature, des besoins de se ressourcer en Bretagne, ce projet va à l'encontre du développement durable du territoire.

### **1.11 Observations sur le respect des prescriptions de l'autorisation d'exploitation en cours**

Il est rappelé des manquements aux prescriptions de l'arrêté de 2009.

- ✓ L'extension de 2009 a été rendue compatible par la réduction de surfaces demandées qui incluaient les parcelles 74, 75, 82, 84, 434 et 436, soit une partie de l'extension demandée aujourd'hui. 11 ans plus tard, cela est devenue compatible avec une extension bien plus grande et bien plus profonde qui de surcroît entourerait d'avantage le site du donjon de Coatmen et le laisserait sur un pic rocheux bordé à terme d'un lac de 10 ha et 30 m de profondeur ?
- ✓ Reconstitution, dans un délai de 5 ans, d'un coteau boisé au pied du donjon sur les parcelles 165 et 167. Les boisements prévus dans l'arrêté de 2009 ne sont pas faits : protection des hameaux de Coat Nevez et Toul ar Pry ainsi que celui au pied du donjon.
- ✓ L'arrêté préfectoral de 2009 prévoit un engagement du carrier de financer un diagnostic archéologique sur l'ensemble du projet d'extension.
- ✓ Suppression dans les 5 ans du pont actuel sur le Leff reliant les 2 côtés de l'exploitation.
- ✓ Sur les opérations de remise en état progressive du site, aucune donnée sur l'avancée des travaux de remblai (période fixée de 10 à 15 ans) Or la moyenne des tonnages concernés est de plus de 9 millions de tonnes de matériaux et 500 000 tonnes d'inertes reçus. Où en est-on aujourd'hui ?
- ✓ Les niveaux d'émergence sont fixés dans l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009. Les relevés effectués par IGC Environnement le 3/5/2016 révélaient 3 mesures limites et 1 mesure dépassée. Une association demande : depuis quand ?

### **1.12. Observations sur le comité de suivi – instance de concertation**

Il semble que les réunions de comités de suivi sur les questions de voisinage ne se tiennent plus. De nombreux intervenants demandent la mise en place d'une nouvelle instance de concertation.

- ✓ Demande d'une commission extérieure pour surveillance en matière de rejets dans le Leff.
- ✓ Demande de création d'un véritable « comité local de suivi », espace de concertation et d'échanges, dans un climat apaisé, une telle structure paraît ici encore et plus que jamais indispensable.

Sous la responsabilité du Maire de la commune, associant élus, exploitation, services de l'Etat, riverains, associations naturalistes. A réunir annuellement et à la demande.

L'exploitant y présentera le bilan annuel des activités, ses projets et ses difficultés éventuelles, pourra répondre à toute question et associer les divers membres dans l'élaboration du projet de remise en état du site.

### **1.13. Observations sur la dépréciation immobilière**

De nombreux propriétaires estiment que les dommages causés à leurs habitations (fissures), et la qualité de vie (poussières, bruits, vibrations) déprécient leurs biens.

- ✓ Redoutons une détérioration à venir de l'habitat et une diminution de la valeur immobilière.
- ✓ S'y ajoute la dévaluation de notre maison en cas de vente.

### **1.13. Propositions du public**

Diverses propositions ont été présentées par le public, en mettant à part la demande quasi générale, de valorisation du site du donjon, elles concernent :

#### La possibilité de réouverture de petites carrières

- ✓ Face à l'inquiétude des acteurs de la filière du BTP, une solution possible serait de rouvrir plusieurs petites carrières plutôt que de concentrer l'extraction sur plusieurs gros sites tel que celui de Coatmen.

#### Les chemins de randonnée

- ✓ Des nouveaux tracés pour les chemins de randonnée sont proposés.

#### La sécurité routière

- ✓ La signalisation à la sortie est à revoir rapidement. Un panneau « STOP » pour freiner la vitesse des camions paraît indispensable.

#### La participation à une instance de concertation, l'organisation d'une journée « portes ouvertes »

- ✓ Une période de réflexion et décision devrait permettre la mise en place d'un suivi rigoureux de l'exploitation de la carrière par une commission élargie aux habitants et pas seulement quelques riverains directs. Cette période ouvrirait à l'exploitant l'opportunité de restaurer la confiance avec la commune et habitants du secteur.

#### Le report de cette demande d'autorisation d'extension, après réalisation d'études complémentaires :

- ✓ Rapport d'hydrogéologue, contrôles des émissions de poussières, des tirs, des vibrations par organismes indépendants.
- ✓ Réalisation du diagnostic prescrit par arrêté préfectoral du 25 mars 2020.

#### Les fissures dans les habitations :

- ✓ Demandes de contrôles dans des bâtiments dont le moulin du Droel (L 2).

La reconstruction du donjon :

- ✓ Il aurait été souhaitable de préciser les intentions futures de l'exploitant quant à son obligation de reconstruction. La reconstruction du donjon ne pourrait-elle pas être réalisée concomitamment dans la phase des 5 premières années qui prévoit le « remblaiement sous le donjon » ?

**2. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR INDUITES PAR L'ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS**

- ✓ Pourriez-vous compléter le tableau de phasage par les opérations de stockage de matériaux de découvertes et stériles, en volume pour chaque période quinquennale ?
- ✓ Pourriez-vous fournir le tracé complet du nouveau chemin recréé en compensation au Nord-ouest de l'extension permettant l'accès au donjon et à l'habitation du lieu-dit Leurenou ?
- ✓ Quelle est la puissance totale des concasseurs ? Combien l'entreprise dispose-t-elle de concasseurs mobiles ?
- ✓ Avez-vous répondu à la DDTM des Côtes d'Armor sur l'impact des éléments polluants qui pourraient être présents dans les eaux rejetées dans le fond de fouille ?
- ✓ Comment seront décanter les eaux qui auront été dirigées vers le fond de fouille avant rejet dans le Leff ? Ne faudrait-il pas prévoir des bassins de décantation ? Où pourraient-ils être créés ?
- ✓ Quels sont les captages d'eau à proximité de la carrière et leurs distances par rapport au nouveau périmètre ? Le public en cite plusieurs : moulin Bescond, Kerguidoué, Pont Cariou.
- ✓ Le projet aura des impacts quantitatifs sur les puits situés dans le rayon de 300 m avec risques d'assèchement. Qu'entend-on par solution de substitution pour supprimer ces impacts ?
- ✓ Le diagnostic archéologique demandé par la DRAC en mars 2020 pourrait se faire actuellement en période hivernale, propice à ce type de fouilles ; Pouvez-vous me donner votre accord pour lancer ce chantier immédiatement ?
- ✓ Sur le comité de suivi : existe-t-il comme me l'a indiqué Mme Delugin, ancien maire ? Pouvez-vous me communiquer les derniers comptes-rendus ?
- ✓ Dans le cas où le comité de suivi n'existerait plus, pouvez-vous vous engager à en constituer un à nouveau, rapidement, avec l'appui des maires de Tréméven et Trévélec ?
- ✓ Pourquoi avoir retiré, à l'époque, les parcelles du plateau de la demande d'extension présentée en 2009 ?  
Qu'avez-vous fait pour la mise en valeur du site depuis ? Que pensez-vous faire, face à la demande générale d'application de la décision de justice ?
- ✓ Un monticule de terre est visible à proximité du coteau du donjon côté carrière. Quelle est sa destination ?

- ✓ La visite et l'observation déposée par votre responsable « qualité » a été très instructive. Avez-vous un responsable « environnement » dans votre société, en charge de la gestion de ces questions et de la formation du personnel aux risques environnementaux ?
- ✓ Un protocole a-t-il été mis en place pour éviter les pollutions accidentelles du Leff comme celle d'avril 2020 : si oui quels systèmes de prévention et d'alerte avez-vous installé ?
- ✓ Pour la sécurité routière : vous est-il possible de vous rapprocher du maire de la commune pour faire modifier rapidement la signalisation de sortie des camions par un « STOP » au lieu du « cédez le passage », avant même tous travaux plus importants concernant l'accès ?

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'Environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Remis et commenté au siège social de la SA CARRIERES RAULT, zone artisanale de la Barricade, PLELO (21170), le 1<sup>er</sup> décembre 2020, en deux exemplaires.

Le commissaire enquêteur

pour la S.A. Carrières RAULT  
Le président-directeur-général

Maryvonne Martin

Jean-Pierre Rault